

KA - Association Romande de Kitesurf

Devenez membre de l'association et profitez d'une assurance RC pour

CHF 10 .- seulement (en plus de la cotisation annuelle de 20.-)

L'Association Romande de Kitesurf défend vos intérêts! Grâce à notre travail depuis plusieurs années, nous avons gagné notre autorisation de naviguer sur les eaux romandes à partir du 15 février 2016!

Néanmoins l'autorisation de naviguer en kitesurf est toujours soumise à une assurance RC spécifique (détails au verso).

Vous trouverez sur notre site toutes les informations utiles sur cette offre exceptionnelle, sur notre activité et sur les spots de la région...

Merci de votre soutien!

Extrait de l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure ONI 747.201.1

Chapitre 6 Assurance-responsabilité civile

Art. 153 Assurance obligatoire

- 1 Un bateau ne peut être mis en circulation ni stationné sur des eaux publiques avant qu'ait été conclue une assurance-responsabilité civile.
- 2 Pour autant qu'ils ne sont pas utilisés à des fins commerciales, les bateaux suivants sont exemptés de l'obligation de s'assurer:
 - a. les bateaux non motorisés;
 - b. les rafts d'une longueur inférieure à 2,5 m;
 - c. les bateaux à voile non motorisés dont la surface vélique est inférieure à 15 m²;
- 2bis Indépendamment des dérogations prévues à l'al. 2, les bateaux utilisés comme planches à voiles tirées par des cerfs-volants sont soumis à l'obligation de s'assurer prévue à l'al. 1.
- 3 Une attestation doit certifier qu'une assurance-responsabilité civile obligatoire a été conclue.

En devenant membre de l'Association Romande de Kitesurf vous bénéficiez pour 10.- supplémentaire d'une couverture RC monde (excl. USA et Canada) couvrant spécifiquement les risques pour le kitesurf.*

Un sticker vous permettra d'afficher l'attestation de RC ainsi que de renseigner vos coordonnées et n° de téléphone (tels que prévus par la lois)

Bon Vent!

** Toutes les informations utiles sont à dispositions sur notre site internet*